**LYCEE GUYNEMER**

 **LYCEE DES METIERS DE L’INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE**

 **1 Avenue du 19 mars 1962 BP 156**

 **64404 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX**

 **MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE**

**D’UN TOUR A COMMANDE NUMERIQUE 4 AXES**

 **CAHIER DES CLAUSES**

 **ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

 ***Date limite de remise des offres*: MARDI 25 JUIN 2024 à 12h00**

 **Personne responsable du marché: Monsieur Pardies Yann, Proviseur du lycée Guynemer**

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

2.1 Définition de la prestation:

Le présent marché concerne la fourniture, la livraison, le déchargement, l’installation, le branchement électrique et la mise en service d’un tour à commande numérique 4 axes. Il concerne également la formation des enseignants sur site.

2.2 Décomposition en lots :

 Ce marché ne comporte qu’un seul lot.

2.3 Forme du marché :

 Ce marché est un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), passé en application de l’article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

2.1 **Documents contractuels** :

 - L’acte d’engagement et une décomposition du prix global et forfaitaire qui fasse apparaître de manière précise la proposition financière pour les postes suivants : tour à commande numérique, livraison, déchargement, installation sur site, branchement électrique et mise en service, validation sur site par un organisme de contrôle et formation des enseignants.

 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, paraphé par le candidat.

 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé par le candidat.

2.2 **Documents généraux** :

 Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur au moment de la consultation.

ARTICLE 3 : LIEU D’EXECUTION DE LA PRESTATION

Le lieu d’exécution de la prestation est le lycée Guynemer, plus précisément le secteur des ateliers où est assurée la formation des élèves au Bac Pro TRPM.

Une concertation devra être engagée entre le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Techniques et le candidat retenu pour convenir de la date et des modalités de livraison, déchargement, installation et mise en service de la machine.

Il en sera de même pour définir les dates retenues pour la formation des enseignants.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

La durée du marché va de la date de la notification au titulaire à la fin de la formation prévue pour les enseignants.

ARTICLE 5: CONTENU ET FORME DES PRIX

5.1 **Forme des prix**:

 Le prix sera global et forfaitaire. Sa décomposition fera apparaître de manière précise la proposition financière.

 5.2 **Contenu des prix** :

Les prestations qui entrent dans le cadre de ce marché sont les suivantes :

 **Fourniture d’un tour à commande numérique 4 axes**

 Livraison, déchargement, installation sur site, branchement électrique et mise en service des équipements.

 Formation des 2 enseignants sur 2 jours consécutifs.

Outre les prestations demandées, les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes à ces prestations.

ARTICLE 6 : REGIME DES PRIX

Le marché est conclu à prix définitif ferme. La durée de validité des offres des candidats est fixée à 120 jours à compter de la date de la remise des offres.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES COMPTES

Les paiements s’effectueront en euro.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d’établissement du Lycée Guynemer Lycée des Métiers de l’Industrie est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l’Agent comptable du lycée Guynemer.

7.1 **Délai de règlement** :

 Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures sous réserve d’une mise en service conforme. Le taux d’intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l’intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir. **Les factures doivent être déposées sur le portail national CHORUS**

ARTICLE 8 : AVANCES ET RETENUES

 S’agissant de l’avance, il est fait application des articles 90 à 97 du Code des Marchés Publics. Dans le cas de ce marché, l’avance sera égale à 5% du montant TTC.

 Cependant, le versement de cette avance sera conditionné à la constitution d’une garantie à première demande portant sur la totalité du remboursement de l’avance.

 Le titulaire peut refuser le versement de l’avance.

ARTICLE 9 : DELAI D’EXECUTION

La date limite d’exécution de ce marché à ne pas dépasser est le : 05 NOVEMBRE 2024

ARTICLE 10 : PENALITES ENCOURUES PAR LE TITULAIRE

En cas de retard dans l’exécution du marché au 29 septembre 2018, le titulaire encourt des pénalités dont le régime est exposé dans l’article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des fournitures courantes et services publié au Journal Officiel du 16 octobre 2009 (P=V\*R/3000, V correspond à la valeur du bien, et R au nombre de jour de retard) .

ARTICLE 11 : ASSURANCE SOUSCRITE PAR LE TITULAIRE DU MARCHE

Il convient de se référer à l’article 9 du CCAG.

Le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché devra produire dans le délai imparti par l’adjudicateur une attestation établissant l’étendue de la responsabilité civile garantie à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Par dérogation à l’article 9-2, ce délai est ramené de quinze jours à sept jours.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Les dispositions du CCAG sont seules applicables. Elles sont précisées dans les articles 29 à 36.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les différends et litiges entre les parties sont prévus dans les articles 37 et 38 du CCAG.

Le présent marché est un contrat administratif. L’instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours est le Tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, 64000 Pau, tél.05 59 84 94 40, télécopie 05 59 02 49 93.

ARTICLE 14 : LISTE RECAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG

 AUXQUELS IL EST DEROGE

Il est dérogé à l’article 9-2 du CCAG, le délai pour la fourniture de l’attestation de responsabilité civile est ramené de quinze jours à sept jours.

|  |
| --- |
| Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCAP et m’engage à les respecter pendant toute la durée du marché.  Fait à le Le candidat |